

**Symboles graphiques - Couleurs de
sécurité et signaux de sécurité -
Signaux de sécurité enregistrés -
Amendement 5 (ISO 7010:2019/Amd**

Graphische Symbole - Sicherheitsfarben und Sicherheitszeichen - Registrierte Sicherheitszeichen - Änderung 5 (ISO 7010:2019/Amd 5:2022)

Graphical symbols - Safety colours and safety signs - Registered safety signs - Amendment 5 (ISO 7010:2019/Amd 5:2022)

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 7010:2020/A5:2023 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 7010:2020/A5:2023.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 7010:2020/A5:2023

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 7010:2020/A5**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Mars 2023

ICS 01.080.10; 01.080.20

Version Française

**Symboles graphiques - Couleurs de sécurité et signaux de
sécurité - Signaux de sécurité enregistrés - Amendement 5
(ISO 7010:2019/Amd 5:2022)**

Graphische Symbole - Sicherheitsfarben und
Sicherheitszeichen - Registrierte Sicherheitszeichen -
Änderung 5 (ISO 7010:2019/Amd 5:2022)

Graphical symbols - Safety colours and safety signs -
Registered safety signs - Amendment 5 (ISO
7010:2019/Amd 5:2022)

Le présent amendement A5 modifie la Norme européenne EN ISO 7010:2020. Il a été adopté par le CEN le 10 mars 2023.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire	Page
Avant-propos européen	3

Avant-propos européen

Le texte de l'ISO 7010:2019/Amd 5:2022 a été élaboré par le Comité technique ISO/TC 145 « Symboles graphiques et pictogrammes » de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et a été repris comme EN ISO 7010:2020/A5:2023 par le Comité technique CEN/SS F16 « Symboles graphiques » dont le secrétariat est tenu par CCMC.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en septembre 2023 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en septembre 2023.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne sauraient être tenus pour responsables de l'identification de ces droits de propriété en tout ou partie.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 7010:2019/Amd 5:2022 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 7010:2020/A5:2023 sans aucune modification.